
	REGLEMENT INTERIEUR DU SUBAQUATIQUE DUNOIS approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 novembre 2016 et modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 novembre 2017	
-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

ADHESION

Le montant de la cotisation est fixé par le Comité Directeur et validé en Assemblée Générale.

L'association impose aux membres actifs la souscription d'une assurance complémentaire au moins équivalente à celle du Cabinet Lafont dite « LOISIR 1 de base ».

L'association souscrit une assurance « Dirigeant » pour les membres du Bureau.

L'assurance complémentaire dite « LOISIR 3 de base » du Cabinet Lafont est prise en charge par l'association pour les encadrants à partir du niveau E2 si les bénéficiaires ont souscrit à l'assurance LOISIR 1. Les bénéficiaires ont à leur charge le montant de l'assurance LOISIR 1.

Le paiement en trois fois de la cotisation est possible.

L'adhérent doit dans ce cas remettre trois chèques représentant l'intégralité du montant dû à l'inscription. Ceux-ci seront encaissés suivant un échéancier défini avec le Trésorier.

L'âge minimum pour être membre du club est de quatorze ans atteint au cours de la saison. Des dérogations pourront être accordées au cas par cas sur décision du Bureau qui précisera les conditions.

Les préconisations fédérales s'appliquent quant au type de certificat médical nécessaire à l'inscription.

Tout adhérent ou son représentant légal pour les mineurs est réputé avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur à la signature du dossier d'inscription.

SEANCES PISCINE

La séance Plongée en piscine a lieu les lundis de 19h45 à 21h15.

La séance Nage Avec Palmes a lieu les jeudis de 21h00 à 22h30 (20h00 à 21h30 hors période scolaire)

Pour des raisons de sécurité les portes de la piscine seront fermées quinze minutes après le début de la séance.

Les séances se déroulent obligatoirement en présence d'un Directeur de bassin préalablement défini.

En l'absence de Directeur de bassin désigné, l'encadrant présent le plus ancien dans le niveau d'encadrement le plus élevé devient de fait Directeur de bassin.

La fonction de Directeur de bassin est définie par les règles fédérales.

Pendant les séances en piscine, les adhérents doivent respecter le Règlement Intérieur de la piscine.

L'accès aux séances est réservé aux adhérents, aux baptisés, aux visiteurs en vue d'adhésion et aux personnes participant à un échange inter-club de plongée.

Un adhérent peut, sous sa propre responsabilité et surveillance, inviter des tiers à découvrir les activités du club.

Le Responsable de bassin peut refuser l'accès si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

MATERIEL

Utilisation du matériel hors séance piscine :

Le matériel ne peut être sorti du club que par le Président, le Directeur Technique, l'un des responsables du matériel ou les personnes mandatées, en fin de séance la semaine de la sortie.

Tout matériel sorti ou restitué devra impérativement être inscrit sur le registre des mouvements et sur la fiche d'emprunt signée par l'emprunteur.

Si le matériel est modifié, il doit être restitué dans son état initial.

Le prêt du matériel en sortie club est nominatif et en priorité aux membres qui préparent le Niveau 1, puis aux titulaires du Niveau 1.

Le prêt de matériel hors sorties club ne peut se faire qu'aux membres et suivant les préconisations fédérales.

Tout dysfonctionnement doit impérativement être signalé à la restitution du matériel la semaine suivant le retour de la sortie.

Toute dégradation ou non-restitution sera à la charge de l'emprunteur.

Les systèmes d'oxygénothérapie sont réservés exclusivement aux sorties club ou, sur demande du CODEP avec l'aval du Comité Directeur.

Utilisation du matériel à la piscine :

Le matériel ne peut être sorti du local technique aux horaires affichés que par le Président, l'un des responsables du matériel, les personnes mandatées ou le Directeur de bassin nommé pour la séance.

Tout dysfonctionnement du matériel doit impérativement être signalé au plus tard en fin de séance.

SORTIES CLUB - PLONGEE

Sont considérées comme Sorties Club :

- Les sorties techniques
- Les sorties loisir approuvées par les deux tiers du Comité Directeur dont obligatoirement le Président.

Le club communiquera uniquement sur les Sorties Club.

Les organisateurs de sorties qui souhaitent que leur sortie soit une Sortie Club doivent en faire la demande auprès du Comité Directeur qui statuera suivant différents critères dont le nombre de participants ou l'encadrement.

Le Comité Directeur se réserve la possibilité d'annuler une Sortie Club.

Le paiement, dont l'encaissement pourra être fractionné selon l'organisation de la sortie, devra être au moins de 50 % du montant total et effectué au départ de la sortie.

Pour tout désistement il sera retenu 20 % du montant total.

La prise en charge des dépenses des encadrants sera définie par le Comité Directeur.

SORTIES CLUB – NAGE EN EAU VIVE

Pour être considérée comme sortie club, le Président doit en être informé.

Un animateur Nage en Eau Vive doit obligatoirement être présent sur site.

SECURITE

Les règles fédérales s'appliquent au sein du club.

Les sorties en milieu naturel sont sous la responsabilité du Directeur de Plongée.

Le Président et le Directeur de Plongée sont seuls habilités à retirer les prérogatives d'encadrement au sein du club.

L'accès aux locaux techniques du club est strictement réservé au Président, au Directeur Technique, aux responsables du matériel, au responsable de bassin et aux personnes autorisées au gonflage des bouteilles.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Sur engagement financier d'un adhérent pour l'activité du club, un remboursement sera effectué sur présentation obligatoire d'une feuille de remboursement de frais accompagnée des justificatifs.

En l'absence de justificatifs, la feuille de remboursement de frais devra être signée par deux membres du Bureau.

DONS AU CLUB

Suivant les règles fiscales en vigueur, les dons au club peuvent ouvrir droit à réduction d'impôt pour leur donateur.

RESPONSABILITE

Le club dégage son entière responsabilité civile et pénale pour toute sortie club effectuée sans un encadrement autorisé et en cas de non-respect des règles fédérales de sécurité.

Fait à Châteaudun le 24 novembre 2017

Philippe NERRIERE
Président

Thierry ROCHE
Secrétaire

Samuel FLAGEUL
Trésorier